



**Arrêté temporaire n°22-AT-0243
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DES CAPUCINS

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 10/08/2022 émise par POLICE NATIONALE demeurant 1, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 06130 GRASSE représentée par Madame Valérie MENIGOZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que pour permettre à la justice de procéder à une reconstitution judiciaire, il y a lieu d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/09/2022, de 13h00 à 16h00 sur le CHEMIN DES CAPUCINS

ARRÊTE

Article 1

Le 08/09/2022, de 13h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite à tous véhicules sur le CHEMIN DES CAPUCINS, de la RESIDENCE LA MARIGARDE jusqu'à la TRAVERSE PHAROS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Interdiction de circuler entre le rond point de la Marigarde et la traverse Pharos.

Route Barrée entre le rond point de la Marigarde et le débouché de la Traverse Pharos.

Des déviations seront mises en place :

- débouché de la traverse Pharos : tourne à gauche obligatoire sur le chemin des Capucins, en direction de l'avenue Sidi Brahim
- débouché de l'impasse des Pins : tourne à gauche obligatoire sur le chemin des Capucins, en direction de l'avenue Sidi Brahim
- débouché de la Résidence la Marigarde : tourne droite obligatoire sur le chemin des Capucins en direction du rond point de la Marigarde

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 23/08/2022
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- POLICE NATIONALE
- Police municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.